



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/47/L.26
30 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 f) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CENTRE
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN
AFRIQUE, CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE
DESARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE REGIONAL
DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

Banladesh, Chine, Iran (République islamique d'),
Mauritanie*, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan,
Philippines, République populaire démocratique de
Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo et
Uruguay** : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le
désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies
pour la paix et le désarmement en Asie et dans le
Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la
paix, le désarmement et le développement en Amérique
latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du
3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur
le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des Etats africains.

** Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes

Afrique, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et 44/117 F du 15 décembre 1989, 45/59 E du 4 décembre 1990 et 46/37 F du 9 décembre 1991 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986, 42/39 E du 30 novembre 1987, 44/117 B du 15 décembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990 et 46/36 F du 6 décembre 1991 sur le désarmement régional,

Convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance réciproque et la sécurité, ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions,

Se félicitant des programmes d'activités des centres régionaux, qui ont beaucoup contribué à la compréhension et à la coopération entre les Etats dans chaque région et donc renforcé le rôle de chaque centre régional dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Sachant qu'il faut assurer aux centres régionaux une viabilité et une stabilité financières qui les aident à bien planifier et exécuter leurs programmes d'activités,

Exprimant sa gratitude aux Etats Membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les trois centres régionaux 1/ et des mesures administratives qu'il a prises pour assurer le bon fonctionnement des trois centres, qui font partie intégrante du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat,

1/ A/47/359.

1. Encourage les centres régionaux à continuer de s'employer toujours davantage, conformément à leurs mandats, à encourager la coopération entre les Etats de leur région afin d'aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement;
2. Rend hommage au Secrétaire général pour la façon dont il a aidé les centres régionaux à exécuter leurs programmes d'activités et le prie de continuer à fournir aux centres tout l'appui nécessaire;
3. Engage de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à verser des contributions volontaires pour renforcer les programmes d'activités des centres régionaux et leur exécution;
4. Décide de nouveau que, pour continuer d'assurer la viabilité financière des centres régionaux, leurs dépenses d'administration seront imputées sur le budget ordinaire;
5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.
